

Le six novembre deux mille dix sept, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 24 octobre 2017

**Membres présents** : M. RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M. GRENET Denis, M. Philippe TETREL, Mme BRENNAN Dominique, M. NAVARRE Vincent, Mme LEGROS Sophie, Mme BEAUDRU Agnès, M. CERVANTES Michel, M. SIMON Jean-Pierre, M. GOUJON Mathieu, Mme FOUQUE Sylvie

**Absents excusés** : M. EDOUARD Guillaume ayant donné pouvoir à M. RIBET Bernard,  
Mme MAZOUER Sabrina.

**Secrétaire de séance** : M. Mathieu GOUJON

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017
2. Bulletin municipal 2017
3. Aménagement - Mises aux normes PMR
4. Cimetière
5. Dénéigement des voiries communales 2018
6. Informations diverses
7. Questions diverses

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2017**

**Délibération n° 2017.54**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2. BULLETIN MUNICIPAL 2017**

**Délibération n° 2017.55**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Bertrand pour présenter les différents devis étudiés par la commission "Information" pour l'élaboration et la publication du bulletin 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- accepte le devis (n° DC1817) de la société "AUTRECOM" de Saint Jean de la Neuville pour la conception graphique et l'impression du bulletin de fin d'année pour un montant de 1146 € TTC.

**Délibération n° 2017.56**

Madame Bertrand propose que la commission "Information" s'organise pour rechercher les annonceurs.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- accepte que la commission municipale "information" gère la recherche des annonceurs
- fixe le tarif des encarts publicitaires (titre à émettre pour chaque annonceur) :
  - 1/8 de page = 60 € HT soit 72 € TTC,
  - 1/4 de page = 80 € HT soit 96 € TTC.

### **3. AMENAGEMENT - MISES AUX NORMES PMR**

**Délibération n° 2017.57**

Monsieur le Maire laisse Monsieur Grenet exposer le dossier de travaux d'accessibilité pour la mise aux normes des établissements publics pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Trois aménagements sont étudiés :

- Place de parking devant la mairie
- Accès de la mairie
- Accès de la salle polyvalente

M Grenet présente les différents devis.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- accepte le devis de la société "ASTEM" pour un montant de 17280,00 € TTC.
- demande que ce dossier soit envoyé à la DDTM pour approbation
- charge Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions pour aider la commune à réaliser ces travaux.

### **4. CIMETIERE**

Monsieur le Maire et Madame Brennan précisent qu'ils sont dans l'attente des derniers devis pour l'aménagement du cimetière (columbarium, jardin du souvenir, cavurnes).

Ce point ne peut donc pas être voté et sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

### **5. DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES 2018**

**Délibération n° 2017.58**

#### **Déneigement de la commune - Appel à une entreprise**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre des dispositions pour que la commune puisse faire appel à une entreprise en cas d'évènements neigeux durant l'hiver 2017-2018.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Donne pouvoir à M. le Maire, Bernard RIBET, ou à défaut l'un des adjoints, pour demander l'intervention des entreprises "PAUMELLE" et "SAILLY Thomas", pour déneiger la commune en cas de chute de neige ou lors d'épisodes de verglas, pour un taux horaire maximum de 80 € H.T.

**Délibération n° 2017.59**

▪ **Déneigement de la commune - Convention avec les agriculteurs**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder comme l'année dernière, c'est à dire de passer une convention de déneigement avec certains agriculteurs de la commune pour l'année 2018. Cela permettrait, en cas d'épisode neigeux de grande ampleur et de l'indisponibilité des entreprises "PAUMELLE" et "SAILLY Thomas", que la Commune soit tout de même dégagée.

Vu la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment l'article 10, modifié par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 permettant aux exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes (à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité ; l'agriculteur peut utiliser son propre tracteur ou, le cas échéant, celui mis à disposition par la collectivité) et le salage de la voirie (au moyen de leur propre tracteur et de leur matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la collectivité);

Considérant que la commune de Les Trois Pierres possède une lame de déneigement ;

Considérant que M. Philippe TETREL, agriculteur aux Trois Pierres, serait d'accord pour signer une convention de déneigement avec la commune ;

Considérant que M. Guillaume EDOUARD, agriculteur aux Trois Pierres, serait d'accord pour signer une convention de déneigement avec la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **autorise M. le Maire à établir une convention de déneigement et de salage de la commune avec M. TETREL et M. EDOUARD, agriculteurs exploitants bénévoles,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document y afférent ;**
- **autorise M. le Maire à procéder au remboursement du carburant utilisé lors des interventions suivant la tarification en vigueur ;**
- **donne pouvoir à M. le Maire, Bernard RIBET pour déclencher les interventions dès qu'il le juge nécessaire ;**
- **décide de confier ce pouvoir à M. Philippe TETREL, 3<sup>ème</sup> adjoint, en cas d'absence du maire.**

**6. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que :

• **PLU**

Le Tribunal Administratif doit nommer un commissaire enquêteur. L'enquête publique devrait commencer sous quelques semaines.

• **RUE DES CHARMILLES**

L'appel d'offres pour la désignation de la maîtrise d'œuvre est lancé. Les offres sont à remettre en mairie avant le 21 novembre 2017 à 18 h 30.

• **ROUTES COMMUNALES**

Les routes communales ont été salées par les travaux agricoles ces derniers mois. De nombreuses plaintes des riverains ont été reçues en mairie. Les photos sont visualisées.

Les membres du conseil municipal rappellent que la Loi oblige les exploitants à signaler aux usagers la présence de boue, de sortie de tracteurs ou de tout autre

danger. Les exploitants sont tenues de mettre en place une signalisation adaptée et doivent nettoyer les routes aussitôt qu'il y a un risque.

Un courrier, avec rappel des obligations, sera envoyé à chaque exploitant contrevenant.

- **SAPINS ET ILLUMINATIONS DE NOEL**

Les sapins seront installés le samedi 2 décembre dans tout le village.

Madame Bertrand précise que cette année la confection des décorations des sapins sera effectuée par le groupe de personnes habituelles et les enfants de la classe CE1/CE2 sur proposition de leur professeur. Ces rencontres permettront un échange intergénérationnel.

- **RECOMPENSES DES JARDINS FLEURIS**

Madame BERTRAND informe qu'elle a fait remarquer au fournisseur des récompenses des jardins fleuris que les plantes livrées étaient moins belles que d'habitude.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **DATE DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire prévoit la prochaine séance du conseil municipal le lundi 11 décembre 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 00.